

Bien gérer mon bois !



Comment gérer mon bois ?

Que l'on hérite ou que l'on fasse l'acquisition d'un bois, petit ou grand, de nombreuses questions se posent, passées les joies des promenades et de la chasse :

- ➔ Peut-on couper des arbres sans autorisation ?
- ➔ Y-a-t-il des impôts à payer, sur quels revenus ?
- ➔ Quelles espèces particulières planter ou favoriser ?
- ➔ Où sont les limites de mon bois ?

...

L'objectif de cette brochure est de répondre à la plupart des questions que le propriétaire se pose. Il n'est cependant pas possible d'être exhaustif, chaque situation est particulière et nécessite un examen attentif, notamment de la partie terrain. Des brochures techniques plus complètes sont disponibles sur de nombreux sujets.

Leur première de couverture est présentée à chaque fois, comme une invitation à approfondir le sujet traité. De plus, certains éléments, valables au moment de l'impression de cette brochure, devront être mis à jour régulièrement et notamment les aspects fiscaux et réglementaires, souvent modifiés par la législation.

Beaucoup de propriétaires sont persuadés de pouvoir gérer seuls leurs propriétés boisées. S'ils peuvent réaliser de nombreuses interventions, la complexité de l'analyse, du diagnostic et des décisions à prendre, incite à recourir à un gestionnaire, au moins pour apporter un regard extérieur et expert, ce qui évitera bien des déboires. Cette intervention doit être considérée comme un investissement qui sera vite rentabilisé par une meilleure réussite des projets (plantations, éclaircies, ventes...)



Sommaire

- ➔ **Où sont les limites de mon bois ?** page 4
 - Règles de bon voisinage, responsabilitéspage 5
 - Les bons interlocuteurs.....page 7

- ➔ **Reconnaître les principales espèces forestières** page 8

- ➔ **Pourquoi une carte de mon bois ?**..... page 8
 - L'étude des solspage 9
 - Décrire ses peuplementspage 9
 - Les documents de gestion pour mon boispage 10

- ➔ **Quelles priorités pour mon bois ?**..... page 11
 - Fiscalité pour la forêtpage 12
 - La réglementation.....page 13
 - Chasserpage 14
 - Employer une personnepage 15

- ➔ **Regrouper ses parcelles et lutter contre le morcellement et les enclaves** page 16

- ➔ **Comment gérer mes arbres ?**..... page 17
 - L'équipement de base du propriétaire forestierpage 18
 - Calendrier des interventionspage 19

- ➔ **Couper des arbres** page 20

- ➔ **Comment vendre mes bois ?** page 20
 - Vendre du bois de chauffage sur piedpage 22
 - La certification forestière PEFCpage 22

- ➔ **Mes arbres sont-ils malades ?**..... page 23

- ➔ **S'informer, se former, se documenter...** page 23



Où sont les *limites et les accès* de mon *bois* ?

Le cadastre n'apporte pas la preuve des limites de propriétés, celles-ci sont matérialisées sur le terrain par des bornes, des alignements, des limites naturelles.

Limites sur le terrain

➔ **Mes limites apparaissent-elles sur le terrain ?** Bornes, talus, ruisseaux, fossés, arbres têtards, constituent de précieux indicateurs. Le propriétaire du talus est généralement celui qui a la parcelle au dessus du talus.

➔ **Mes limites n'apparaissent pas sur le terrain.** Dans ce cas, il faut envisager un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains. Ce bornage, réalisé par un géomètre expert avec les 2 propriétaires des fonds voisins, assure généralement une reconnaissance réciproque de la ligne séparative.

✓
Quels sont les accès pour mon bois ou mes parcelles ?
Y-a-t-il des voies publiques (routes départementales, voies communales...). Si je suis enclavé, je dispose d'une servitude de passage ancienne ou à créer, en concertation de préférence avec les propriétaires concernés.



Limites juridiques

Il faut se rendre au Service du Cadastre ou à la Mairie du lieu de situation du bois pour obtenir les plans des parcelles considérées. Chaque parcelle est repérée sur un plan d'assemblage au 1/2000^{ème}, 1/5000^{ème}, et identifiée par un numéro de section et numéro de parcelle.

@ Le cadastre est désormais numérisé, le site www.cadastre.gouv.fr permet de localiser les parcelles cadastrales et de connaître leur numéro



Une autre information précieuse disponible uniquement auprès des services du cadastre est la récupération de la matrice cadastrale qui renseigne sur les natures de culture des parcelles et le revenu cadastral de chacune d'elle (cf chapitre fiscalité - p 12)

Règles de (*bon*) voisinage, responsabilités...

Que dit le Code civil ?

Les arbres, arbustes et arbrisseaux doivent être plantés à 2 m du fonds riverain si leur hauteur dépasse 2 m ; 0,50m si la hauteur est inférieure à 2 m. Cette distance minimale (0,5m) s'applique également si l'arbre est âgé de plus de 30 ans ou lorsque sa situation résulte d'une division parcellaire antérieure.

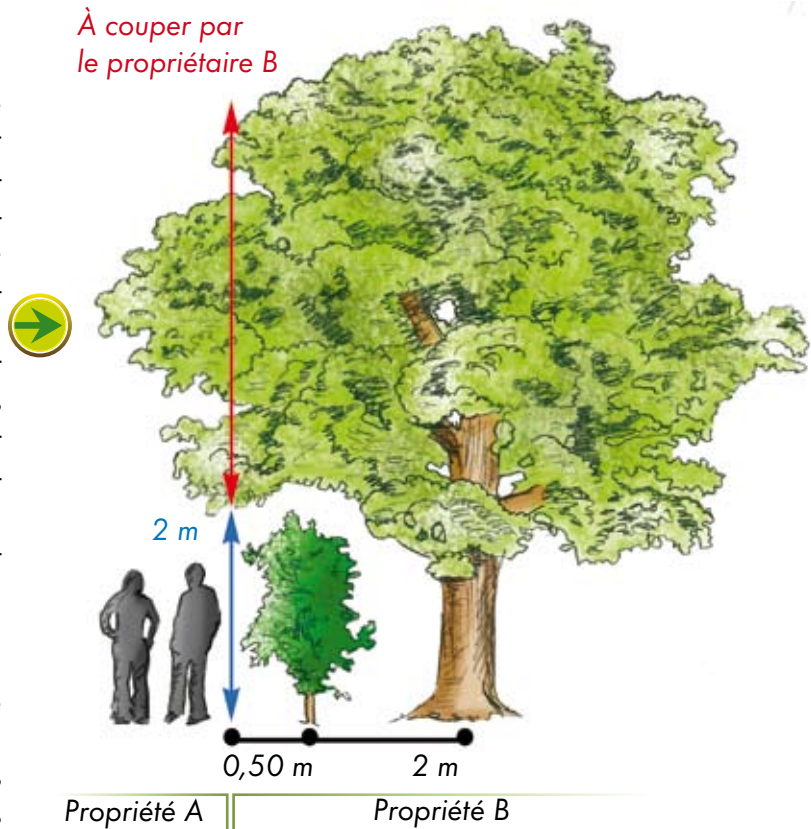
Mais, dans tous les cas de figure, le voisin peut exiger du propriétaire qu'il coupe les branches qui surplombent son terrain et ce, quelle que soit la distance du tronc vis-à-vis de la limite de propriété.

Attention aussi aux servitudes d'accès dont bénéficient les terrains enclavés.

Cas des routes :

c'est le règlement de voirie départementale qui s'applique pour les routes qui relèvent de sa compétence (Conseil général); pour les routes communales, ce sont généralement les règles identiques au Code civil qui s'appliquent. Par conséquent, il faut contacter ces collectivités pour en connaître les règlements et savoir que dans certaines situations (croisements, problèmes de visibilité, etc...) l'incidence sur l'emprise de votre propriété peut être plus marquée.

À couper par le propriétaire B



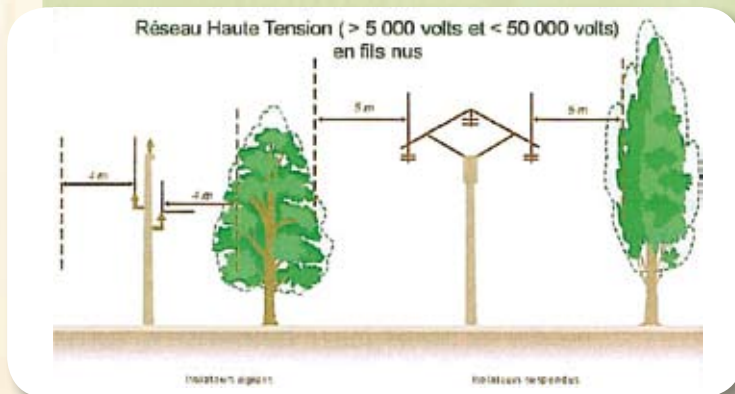
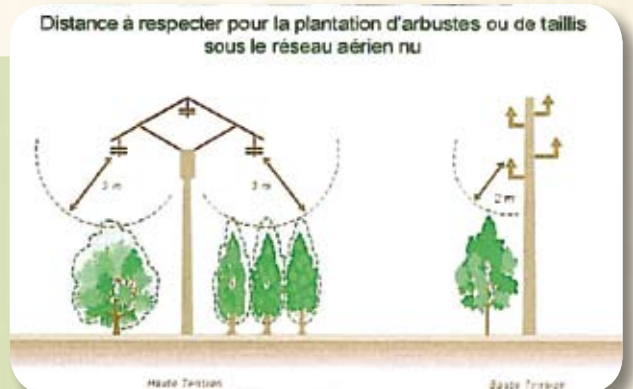
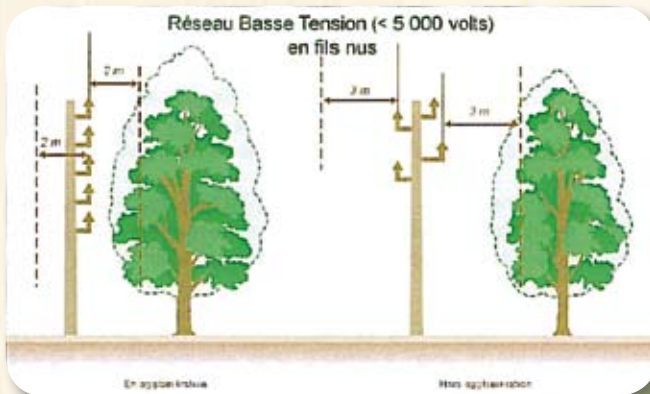
Propriété A | Propriété B

Il existe des cas particuliers pour les plantations le long des voies publiques : en bordure d'un chemin rural ou vicinal, la distance de limitation est fixée par le maire ou par les usages locaux. Si rien n'est prévu, le propriétaire est libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations. Sinon, la responsabilité du propriétaire peut être engagée en cas d'accident. Dans le cas d'un chemin départemental ou d'une voie communale, un retrait minimum de 0,50 m à partir de l'alignement est exigé. Enfin, sur les routes nationales ou départementales et le long des voies ferrées, la distance de plantation imposée vis-à-vis des limites de propriété est de six mètres pour les arbres, deux mètres pour les haies (sauf arrêté préfectoral).



Cas des lignes électriques :

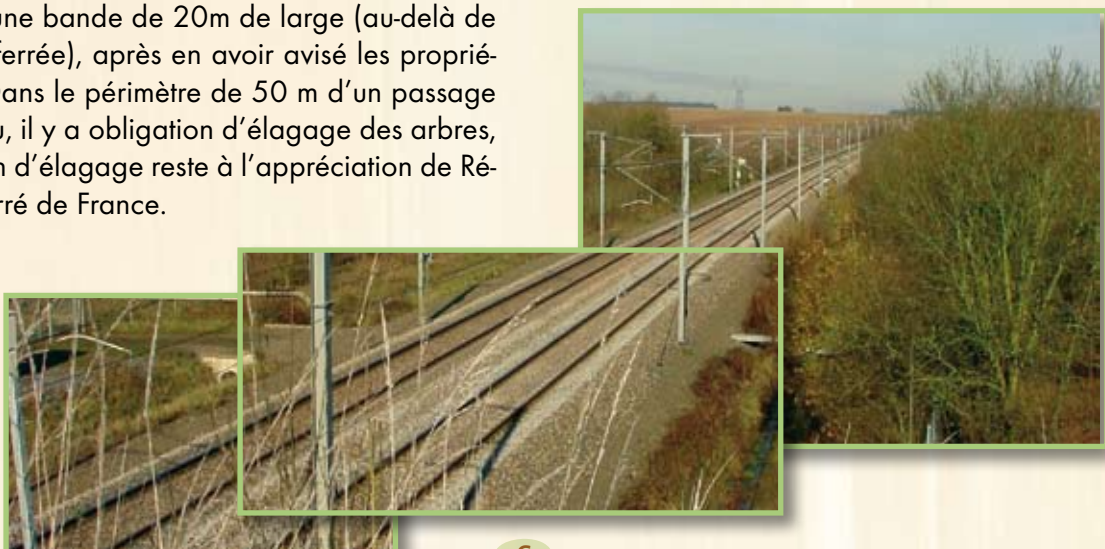
Les schémas ci-dessous fixent les règles d'élagage en fonction de la puissance de la ligne. On en déduira aisément les règles de plantation pour chaque type de ligne et en fonction des espèces plantées (arbustives ou arborées).



Cas des voies ferrées :

Les terrains riverains sont grevés de servitude, ce qui interdit la plantation d'arbres de haute tige à moins de 6 m (2m pour les haies basses) de la limite légale du chemin de fer, cette distance peut néanmoins être ramenée à 2 m (0,50m pour les haies basses) par autorisation préfectorale. Par ailleurs, la SNCF dispose de la possibilité de réaliser des travaux de débroussaillage des "morts bois" (élimination des bois morts) à l'extérieur d'une bande de 20m de large (au-delà de la voie ferrée), après en avoir avisé les propriétaires. Dans le périmètre de 50 m d'un passage à niveau, il y a obligation d'élagage des arbres, la notion d'élagage reste à l'appréciation de Réseau Ferré de France.

@ Toute la législation Code Civil, Code Forestier, Code de l'Environnement, Code Général des Impôts... est disponible sur www.legifrance.gouv.fr mais la recherche est assez fastidieuse compte tenu de la complexité de ces réglementations et de leur interprétation. Votre syndicat ou votre CRPF dispose généralement des compétences pour vous renseigner sur la plupart des cas de figures.



Une branche tombe sur un promeneur, qui est responsable ?

C'est le propriétaire qui est le plus souvent responsable en cas d'accident, même si le promeneur s'est introduit dans la propriété à l'insu du propriétaire. Pour se prémunir de ce genre de désagréments, la souscription d'une assurance "responsabilité civile" assure au propriétaire une couverture suffisante pour le mettre à l'abri de tels risques. Celle proposée par le Syndicat de Propriétaires Forestiers de votre département présente le coût le plus faible car c'est une assurance de groupe conclue au niveau national par l'ensemble des syndicats départementaux de propriétaires forestiers.

A titre indicatif, cette assurance se compose d'un fixe d'environ 15 à 35 € par propriété et une partie proportionnelle située entre 1,4 € à 1,6 €/ ha/an en moyenne dans la région.



Les bons *interlocuteurs*

	Informations, Formation, Documentation.	Gestion de la propriété, Vente d'arbres, Estimation, Expertise, Conseils, techniques et établissement des documents de gestion.	Appel, instruction et agrément des Plans Simples de Gestion.	Achats de plants, Plantations, Entretien.	Assurance responsabilité civile.	Contentieux et défense des propriétaires.	Renseignements juridiques et fiscaux, conseils techniques, vulgarisation des techniques sylvicoles.	Certification forestière.	Certification forestière, Attribution des subventions, Police de la réglementation forestière.
Syndicats									
CRPF									
DDAF									
Coopératives et Groupements de Gestion, experts.									
Fogefor									
PEFC									

Légende : Interlocuteurs adaptés

NB : Les entrepreneurs de travaux et les exploitants forestiers, les pépiniéristes, les scieurs interviennent également dans la gestion forestière.



Reconnaître les principales espèces forestières

Cette étape de la connaissance constitue un préalable indispensable à la gestion forestière : chaque espèce exprime des besoins différents vis-à-vis du climat et du sol. Le fait qu'une espèce soit présente ne signifie pas qu'elle soit adaptée au sol sur lequel vous la rencontrez. Pour bien reconnaître les différentes espèces, il est nécessaire de s'exercer, la première démarche sera de trouver en librairie une flore adaptée à vos besoins qui vous guidera pour progresser dans cet apprentissage. Avec le réchauffement climatique, il est essentiel de respecter l'adaptation des espèces aux différents types de sols rencontrés.

Arbres/arbustes

Il est important de distinguer les arbres des arbustes : les premiers atteignent des hauteurs supérieures à 10 - 15 m et jusqu'à 30 m et plus, selon les types de sols et les conditions dans lesquelles les arbres se sont développés ; les seconds dépassent rarement 6 - 8 m pour les plus hauts. Les arbustes jouent un rôle "cultural" important : ils protègent le tronc des arbres d'avenir et hébergent une faune qui concourt à la biodiversité et à l'équilibre de la forêt. Certains arbustes sont cependant envahissants et peuvent contrarier la régénération : c'est le cas du noisetier lorsque l'on veut régénérer du chêne notamment.



Pourquoi une *carte* de mon bois ?

On a toujours intérêt à disposer d'une carte de sa propriété boisée. Cette carte facilite la gestion du bois. Elle donne également aux successeurs les éléments nécessaires à la continuité de la gestion si l'on y a associé des outils de gestion.



Sur cette carte, on reportera les courbes de niveau, les accès qui mènent au bois : routes départementales, chemins communaux, les principales voies et accès qui desservent les différentes parcelles. On peut également porter les numéros des parcelles forestières, si elles existent et leurs contours et bien évidemment positionner le nord. NB : c'est souvent et principalement le gestionnaire qui réalisera la carte de la propriété.

L'étude des sols

L'étude des sols est une donnée essentielle de la gestion forestière : elle permet de connaître les potentialités forestières : quelles sont les espèces adaptées aux différents sols de mon bois ; quelles sont les zones dans lesquelles il sera possible de produire régulièrement du bois de qualité et celles où il sera économiquement préférable de favoriser d'autres orientations : gibier, nature. L'étude analyse essentiellement la texture et la richesse du sol, la profondeur prospectable par les racines et la capacité de la réserve en eau. Elle est indispensable pour anticiper le choix des espèces au réchauffement climatique.



Aides

Dans le département de l'Aisne, la carte des sols couvre tout le département et apporte des renseignements très précieux sur le type de sols et les potentialités même si cela ne dispense pas d'affiner le travail par une étude plus précise. Cette carte est disponible auprès de la Chambre départementale d'Agriculture de l'Aisne.

Dans les autres départements, de telles études n'existent pas, mais on trouve des guides simplifiés de stations forestières qui déterminent, pour chaque station* rencontrée, les potentialités pour chacune des principales espèces forestières.

* Une station est une partie de parcelle qui présente des caractéristiques pédologiques, topographiques et climatiques très proches.

Décrire ses peuplements

Pour gérer correctement un bois, il est indispensable de décrire les différents peuplements rencontrés sur le terrain car la gestion sera d'abord choisie en fonction des types de peuplements rencontrés, mais aussi de l'étude du sol et des objectifs et moyens du propriétaire. Toutefois, cette opération de description des peuplements est délicate pour le non initié : il faut connaître les différentes essences présentes et pouvoir apprécier leurs qualités, leur avenir sur la parcelle,



l'adaptation au terrain, etc... Ce travail peut être réalisé par un expert forestier indépendant ou un Organisme de Gestion en Commun : habitué à cet exercice, il vous permettra de gagner un précieux temps et guidera vos choix selon le diagnostic établi et les priorités assignées à la propriété.

NB : La description doit être réalisée à intervalles réguliers (10 à 15 ans) pour mesurer l'évolution et le dynamisme des peuplements.

Les documents de *gestion* pour mon bois

Intérêt des documents de gestion :

Doter sa forêt d'un document de gestion facilite grandement la gestion au quotidien : les dates des interventions programmées à l'avance permettent ainsi au gestionnaire (qu'il soit le propriétaire ou une tierce personne) d'organiser les coupes et travaux nécessaires à la gestion forestière et à l'amélioration ou au renouvellement des peuplements. Il permet surtout de se placer dans le rythme plus long des cycles forestiers.

En cas de succession ou de transmission de la propriété boisée, le ou les nouveaux propriétaires peuvent reprendre et suivre le document de gestion (Plan Simple de Gestion et Règlement Type de Gestion) élaboré par le précédent propriétaire.

La plupart des documents de gestion donnent également accès aux aides et subventions octroyées par l'Etat ou les collectivités locales et ouvrent généralement droit aux dispositifs fiscaux spécifiques à la gestion forestière.

Le Plan Simple de Gestion

Le Plan Simple de Gestion est incontestablement l'outil le plus complet pour assurer et faciliter l'amélioration régulière de son bois. S'il n'est actuellement obligatoire qu'au-delà d'un seuil de 25 ha d'un seul tenant, il est recommandé pour toute unité de gestion de plus de 10 ha, voir par la réunion de plusieurs propriétaires pour arriver ou dépasser ce seuil. Le Plan Simple de Gestion est valable pour une durée comprise entre 10 et 20 ans (choisie par le propriétaire) à partir de sa date d'agrément par le Conseil d'Administration du CRPF.

Le Règlement Type de Gestion

Le Règlement Type de Gestion agrège un ensemble de mesures de gestion sylvicoles rédigées par un expert ou un Organisme de Gestion en Commun (Coopérative ou Groupement) pour chaque grand type de peuplement. La propriété est dotée d'une cartographie des peuplements et d'un programme des coupes. Le propriétaire adhère au groupement ou signe le contrat avec l'expert, ce qui l'engage pendant 10 ans.



L'établissement de ces différents documents de gestion durable des forêts nécessite plusieurs compétences forestières que maîtrise un expert ou un homme de l'art agréé.

Ils comprennent, le cas échéant :

- la cartographie du bois ;
- la description des peuplements ;
- la programmation des interventions de gestion sur 10 à 20 ans.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicole

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles est un ensemble de recommandations adaptées à chaque type de peuplements, recommandations que le propriétaire s'engage à suivre en y adhérant par signature. Ce document, valable 10 ans à partir de la date de dépôt au CRPF, ne permet pas une gestion fine de sa seule propriété boisée : s'il est réglementairement adapté pour les propriétés comprises en deçà de 25 ha, il est techniquement recommandé d'établir un Plan Simple de gestion qui décrit précisément chaque parcelle forestière et y programme les interventions (coupes, travaux...) nécessaires. Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles est donc adapté pour des propriétés de taille inférieure à 10 ha.



@ Utiliser un logiciel pour gérer et cartographier son bois ?

Le développement rapide des outils informatiques, leur adaptation au milieu forestier très spécifique et la baisse des coûts des logiciels incitent les propriétaires novateurs à se doter de ces outils pour les aider dans la gestion de leurs bois. Cette évolution très intéressante suppose cependant quelques conditions préalables :

1. Une bonne maîtrise de l'outil informatique ;



2. Un important travail d'inventaire sur le terrain et de saisie informatique des données collectées ;
3. Une mise à jour régulière des données liées à l'évolution des peuplements (essences présentes, croissance, volumes exploités, chablis, surface terrière...), les autres données physiques (limites du bois et des parcelles, équipement, pédologie...) étant en revanche beaucoup plus stables. Cette mise à jour permet de valoriser pleinement l'outil informatique, ce qui est quand même le principal intérêt de ces outils.

Logiciels en ligne pour la cartographie :

www.earth.google.com ou www.geoportail.fr
ou www.bing.com/maps

Quelles *priorités* pour mon bois ?

Les directives de gestion dépendent de 4 paramètres :

- Les potentialités forestières établies par l'étude des sols ou des stations ;
- Les moyens humains pour suivre et intervenir dans les parcelles ;
- Les moyens financiers dont la gestion de trésorerie ;
- Enfin et surtout, mes objectifs pour la forêt.

Si les objectifs "production de bois" sont généralement prédominants, d'autres objectifs peuvent également être développés sur tout ou partie du bois sans qu'il y ait incompatibilité avec la gestion forestière, au contraire. Dans nos régions, la chasse est souvent un objectif secondaire important, rémunérateur lorsqu'elle est louée à un tiers.

L'ouverture des forêts au public figure également dans les possibilités d'activité, tout particulière-

ment pour les forêts situées dans les zones périurbaines. Dans ce cas, une partie de la forêt est conventionnée avec une collectivité territoriale (commune, Conseil général...), un circuit est aménagé et sécurisé pour faciliter l'accueil du public et des moyens pédagogiques (panneaux explicatifs, circuits balisés...) sont mis en œuvre pour faciliter la découverte.

Dans les secteurs peu propices à la production forestière (zones humides, sols calcaires superficiels...) les objectifs non productifs sont généralement retenus (habitats naturels, biodiversité,...). Dans les périmètres environnementaux comme Natura 2000, la signature de la charte ou d'un contrat met en avant les spécificités environnementales du site et peut donner lieu à l'octroi d'aides spécifiques pour la mise en valeur de ces milieux.



La desserte de la forêt est indispensable pour mener à bien les opérations de sylviculture nécessaires à l'amélioration de l'état boisé et au renouvellement des peuplements. Elle facilite également les activités annexes (chasse, promenades...).

3 types de desserte doivent être présents sur la propriété :

- le cloisonnement sylvicole,
- le cloisonnement d'exploitation,
- les places de dépôt.

Il existe des aides pour financer leur création, ou des réductions d'impôts (DEFI, cf page 12)... se renseigner auprès de votre gestionnaire ou la Direction départementale en charge de la forêt de votre département.



Fiscalité pour la forêt

Elle est très complexe en forêt et l'objectif est ici de présenter les grands principes de la fiscalité forestière sans entrer dans le détail de chaque dispositif. Il appartiendra ensuite à chacun de se renseigner sur les particularités de celui-ci. Avant toute chose, il importe de connaître le revenu cadastral pour chaque parcelle détenue. Ce revenu cadastral, disponible auprès du service des impôts dont dépendent les parcelles considérées, servira de base au calcul de 2 impôts : la taxe foncière avec les taxes additionnelles et l'impôt sur le revenu.

Le revenu cadastral est fixé pour chaque parcelle boisée en fonction de la fertilité estimée de la parcelle, le type de peuplements présents (futaie feuillue, futaie résineuse, taillis...).

L'exactitude des données recensées doit être vérifiée.

Taxes foncières :

Elles sont dues pour toutes les surfaces forestières. Des exonérations totales sont cependant consenties pour les plantations et les régénérations naturelles. Ces exonérations courent pendant 10 ans (peuplier), 30 ans (résineux), 50 ans (feuillus), à condition d'avoir envoyé le formulaire 6704 IL (pour les plantations) à la Mairie ou au Centre des Impôts et une attestation de réussite pour la régénération naturelle. Pour les parcelles en futaie irrégulière, des exonérations partielles atteignent 25% et sont valables 15 ans, renouvelables, sous réserve de respecter un équilibre entre les classes d'âge et de remplir un formulaire 6707-SD.



TVA :

Le propriétaire forestier qui réalise moins de 46 000 euros (en 2009) de recettes (ventes de bois...) en moyenne sur 2 années consécutives peut opter pour le remboursement forfaitaire de la TVA ;

Il peut ainsi récupérer 3,05% de la valeur des produits vendus à condition de disposer d'un numéro SIREN et de fournir les bulletins de chaque vente de bois inscrits sur une attestation récapitulative.

Impôt sur le revenu :

C'est le revenu cadastral (somme du revenu cadastral de chaque parcelle) qui doit être déclaré dans la déclaration d'impôt N°2042C. Les éventuels revenus de la chasse (lorsque la chasse est louée) sont à déclarer dans ce même formulaire 2042 C (si les revenus de la chasse sont inférieurs à 15 000 €, sinon dans la 2044) et dans la 2044, si ces mêmes revenus sont supérieurs à 15 000 €.

Déductions :

Les "Défi Forêt" (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement) permettent aux propriétaires qui investissent en forêt de déduire une partie de leurs investissements. En 2009, le propriétaire peut déduire 25% d'un plafond de 12 500 € sous réserve de nombreuses conditions et engagements. Cette opportunité est accessible pour les achats de forêts, la résorption d'enclaves et des investissements tels que plantations, marquages, acquisition de matériel... L'arrêt de ces mesures est annoncée pour fin 2013.

Au-delà du seuil de 46 000 € (en 2009) de recettes moyennes sur 2 années consécutives, le propriétaire est assujéti à la TVA (balance entre les recettes et dépenses).

NB :

Pour les propriétaires qui font appel aux services d'une coopérative, d'un groupement ou d'un expert pour vendre leurs bois, la récupération forfaitaire de la TVA est généralement automatique car gérée par ces gestionnaires.

Impôt de Solidarité sur la Fortune :

Pour les personnes concernées, lors de la déclaration réalisée le 15 juin de chaque année, les bois sont déclarés comme tout autre élément du patrimoine, pour le quart de leur valeur, **à la condition que le ou les bois concernés disposent d'une garantie de gestion durable (PSG...) et d'un certificat valide délivré par la DDAF du département de situation du bois**, certificat qui atteste que les bois « sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable... ».

Ce certificat, valable 10 ans, doit être renouvelé à son terme, au risque de ne pas remplir les conditions d'exonérations partielles.

✓ Les ventes de bois abattus ou sur pied ne sont pas imposées pour leur montant, l'impôt sur le revenu est dû qu'il y ait ou non vente de bois. Le propriétaire déclare chaque année le revenu cadastral de l'ensemble de ses parcelles cadastrales (somme qui figure sur l'avis de taxe foncière).

La réglementation

Les bois et forêts sont soumis à de nombreuses réglementations variables selon les secteurs considérés. L'objectif de cette brochure n'est pas de toutes les lister mais de donner des exemples de celles qui concernent le plus grand nombre de propriétaires. En général et tout particulièrement en Picardie et Nord-Pas de Calais, il n'y a que peu de réglementations pour interdire le boisement (de terres agricoles), mais bien plus pour contraindre les coupes.

Le **Plan Local d'Urbanisme** ou le **Plan d'Occupation des Sols** concerne éventuellement les bois et forêts situés sur le territoire communal dont le Conseil Municipal a prescrit un tel document. Malgré une forte tendance des communes, assistées par les bureaux d'étude, à classer tous les bois et forêts en "Espace Boisé Classé", les autorisations de coupes qu'entraînent un tel classement ne concernent au final que très peu de bois et forêts, de nombreuses coupes étant exclues de cette réglementation et notamment, toutes celles programmées dans un Plan Simple de Gestion agréé.

Si le bois ou la forêt est situé dans un périmètre de 500 m autour d'un **monument historique**, dans les sites classés ou inscrits, les coupes sont soumises à autorisation, sauf si elles sont prévues dans un Plan simple de Gestion agréé par le Conseil d'Administration du CRPF et par la Commission Départementale des Sites. Pour le propriétaire dont la forêt est située dans le périmètre d'un site **Natura 2000**, il faudra :

- Soit demander au CRPF un agrément spécifique de son Plan Simple de Gestion (procédure dite L11) ;

- Soit signer la charte ou le contrat (si le Document d'Objectifs a été rédigé) de ce site s'il souhaite conserver son engagement de gestion durable.

Les bois et forêts situés dans les périmètres de **Plan de Prévention des Risques** (essentiellement inondations dans nos régions) doivent se conformer aux prescriptions de ces plans et tout particulièrement en matière d'espacement d'arbres. Le document de gestion durable pour la forêt, s'il existe, doit être aussi conforme aux prescriptions stipulées dans ce Plan de Prévention des Risques.

✓ La Loi sur l'eau a aussi conduit à la mise en place de réglementations contraignantes, notamment sur les entretiens de fossés. Il importe de se renseigner auprès de chaque Direction départementale de l'Agriculture avant d'engager des travaux importants.



Chasser

Le propriétaire peut exercer son droit de chasse ou le céder, moyennant rémunération et par l'intermédiaire d'un bail de chasse.

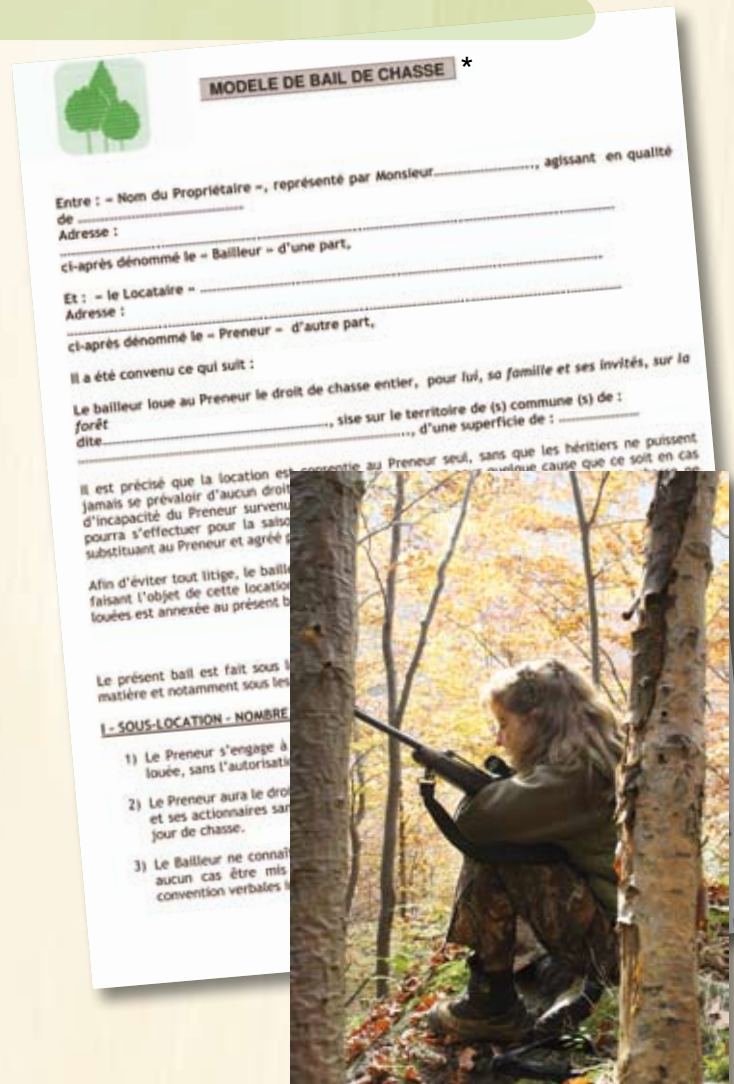
Les intérêts du propriétaire et du locataire de chasse peuvent paraître divergents : le propriétaire souhaite limiter les densités de population de gibier ; le locataire de chasse vise des densités assez élevées pour justifier sa location et apporter à ses invités la satisfaction de voir du gibier en quantité importante. Cette différence d'appréciation peut générer des litiges notamment sur les périodes d'exploitation et l'intensité des récoltes. Le propriétaire a cependant intérêt à veiller au bon équilibre sylvo-cynégétique de sa forêt au risque de voir les peuplements s'appauvrir et de devoir installer des protections des semis naturels et des plants installés. Il est responsable des demandes de Plan de Chasse et du suivi de sa réalisation.

Certaines espèces (cerf, sanglier, chevreuil) sont soumises au Plan de Chasse ce qui suppose une demande préalable pour réaliser le prélèvement de ces espèces. La demande doit être adressée avant le 15 février à la Commission d'Attribution des Bracelets présidée par le président de la Fédération des Chasseurs de votre département. Si votre demande n'est pas satisfaite, vous pouvez déposer un recours en juillet de la même année, recours qui sera examiné par la même commission. Des tirs sélectifs peuvent être réalisés dès le 1er juin pour le chevreuil et le 1er septembre pour le cerf. Les animaux prélevés viennent en décompte du Plan de Chasse attribué.



NB

Si vous ne réalisez pas la totalité des bracelets qui vous ont été attribués, il sera difficile de justifier une demande en augmentation les années suivantes. Il importe de veiller à ce que le nombre de bracelets attribués soit réellement réalisé.



Chasser est essentiel pour maintenir les populations gibier à un niveau qui ne compromette pas la gestion forestière et surtout le renouvellement des peuplements lors des opérations de régénération naturelle. De plus, les niveaux de population actuels imposent partout le recours aux protections contre le gibier générant des surcoûts importants lors du renouvellement des peuplements.



* Modèle disponible auprès du Syndicat des Forestiers privés de l'Oise (voir adresse en dernière de couverture).

Employer une personne

Le travail en forêt est trop dangereux pour être confié à des tierces personnes sans expériences ou compétences. Il est régi par le Code Rural et concerne :

*L'exploitation des bois (abattage, ébranchage, élagage, débardage et transport des bois) ;
Les travaux de reboisement, sylviculture, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ; les travaux d'équipement forestier accessoires ou liés aux travaux ci-dessus.*

Le TESA :

Pour employer une personne de façon épisodique, ou peut utiliser le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) qui permet de simplifier les démarches d'embauche et de paiement des salaires et charges sociales. Le propriétaire demande à être inscrit à la MSA en tant qu'employeur ; il reçoit alors une immatriculation SIREN, SIRET ou CFE selon son statut professionnel. Selon la nature des travaux demandés au salarié, il opte pour un taux de cotisation de 8,55% (travaux de sylviculture) ou 13,25% (travaux d'exploitation forestière).



Le Groupement d'Employeurs :

Cette formule permet à un groupe de propriétaires de mutualiser leurs demandes pour l'embauche d'un ou plusieurs salariés en Contrat à durée indéterminée ou déterminée ou encore temps partiel. Le Groupement d'Employeurs suppose que chaque propriétaire s'engage à fournir un quota de travail au(x) salarié(s). Cette règle impose la mise en place d'un planning des travaux, une gestion financière des engagements et une bonne entente entre les associés du Groupement d'Employeurs car ils sont solidairement responsables des dettes contractées par la structure. Le Groupement d'Employeurs n'est pas soumis aux taxes sur les salaires mais à la TVA, sauf si le chiffre d'affaire est inférieur à 27 000 € ; pas d'impôt sur les sociétés s'il n'y a pas de bénéfices.



Le groupement d'Employeurs permet de bénéficier des services d'une personne compétente et formée sur une période réduite selon le planning établi à l'avance avec les autres propriétaires. Le coût d'intervention est compétitif par rapport à celui d'un entrepreneur de travaux forestiers.

Par sécurité, il est toujours préférable de travailler à deux en forêt.

Le contrat avec une entreprise :

Le contrat doit préciser la nature de la mission, la localisation des travaux, la période d'intervention et les conditions de rémunération.

L'employeur doit apporter les preuves de l'existence de son entreprise (numéro SIREN ou SIRET) ; qu'il est à jour de ses cotisations ; enfin que ses salariés sont bien déclarés et fournir le certificat de compétence et d'autonomie délivré par la Commission départementale pour son entreprise.

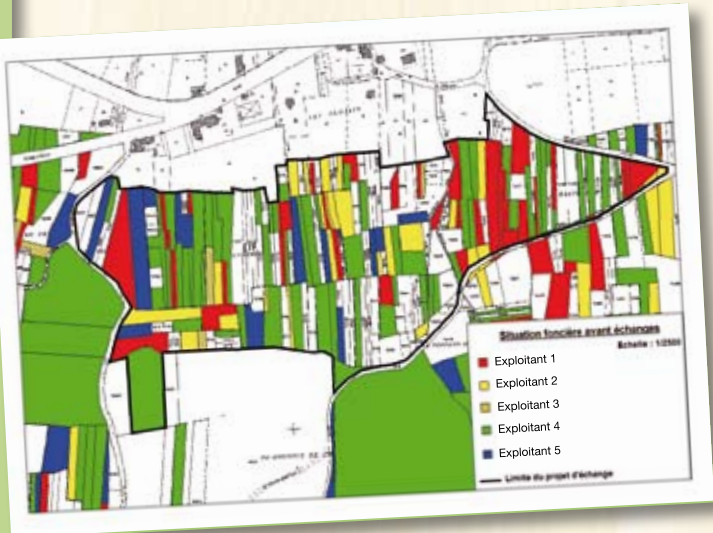
La CUMA :

(Coopérative d'Utilisation du Matériel en commun); Le recours aux services d'une CUMA permet de bénéficier des compétences d'une entreprise de travaux forestiers encadrée par le statut coopératif. Il est ainsi possible, selon les statuts, de réaliser des travaux et entretiens de plantation ou dégagements de semis naturels, de produire des plaquettes forestières, etc...



Regrouper ses parcelles et lutter contre le morcellement et les enclaves

En France, la gestion de nombreuses propriétés est entravée ou contrariée par un morcellement des parcelles ou la présence d'enclaves... Cette particularité fréquente peut cependant être améliorée par 3 possibilités distinctes :



L'échange à l'intérieur d'un périmètre d'aménagement foncier :

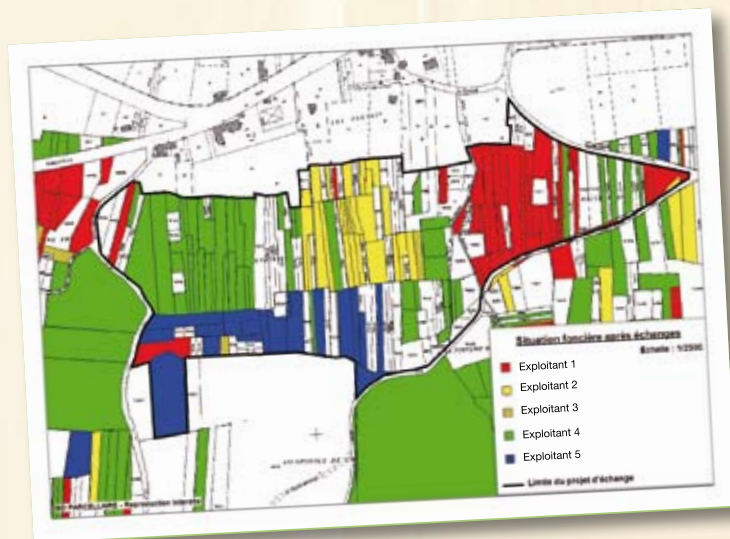
Il permet des Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF). Cette opération est basée sur le volontariat des propriétaires forestiers qui souhaitent échanger leurs parcelles. La mise en place d'un périmètre impose une procédure précise qui se déroule de la façon suivante :

1. Création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), composée de propriétaires, d'élus...
2. La CCAF détermine un périmètre sur lequel les échanges seront réalisés, périmètre soumis à l'approbation du Conseil général ;
3. Les projets d'échange entre propriétaires situés dans le périmètre sont examinés par la CCAF ;
4. Une enquête publique est menée ; l'accord préalable de tous les propriétaires situés dans le périmètre est nécessaire pour entamer les échanges et cessions.
5. Les parcelles objet des échanges sont relevées par un expert géomètre et estimées par un expert forestier ;

Dans le cadre de l'échange, les cessions sont exonérées de droit de mutation dans la limite de 7 500 € par propriétaire ; la clôture de l'opération se solde par un acte administratif global qui dispense les propriétaires des frais d'actes notariés.

L'échange volontaire hors périmètre d'aménagement foncier :

Les échanges doivent concerner au moins 2 propriétaires et être réalisés entre parcelles situées sur un même canton. Un dossier (précisant : la désignation des propriétaires et parcelles concernées, une estimation de la valeur des parcelles) est transmis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) qui statue sur les échanges et permet de bénéficier de 80 % du montant HT des frais d'actes notariés et d'expert géomètre si le projet est validé par la CDAF, à quoi il faut ajouter les frais de mutations.
NB : Tous les départements n'ont pas mis en place un tel dispositif.



La bourse d'échange foncière

Elle vise à faciliter les transactions de petites parcelles forestières par la mise en relation des acheteurs et vendeurs potentiels. Ces bourses d'échanges existent sur la région, se renseigner auprès du CRPF qui vous indiquera la liste des massifs forestiers concernés par cette procédure et pour chacun, vous donnera selon vos besoins, les noms des propriétaires avec les parcelles cadastrales proposées à la vente ou à l'échange.

Comment *gérer* mes arbres ?

Si la gestion forestière implique des cycles généralement longs, **une sylviculture dynamique permet de réduire les cycles et d'améliorer considérablement la qualité des espèces produites**, au moins pour les espèces feuillues de nos régions à l'exception du chêne dont la qualité du bois est corrélée à de faibles accroissements. Le tableau ci-dessous donne un âge indicatif d'exploitation optimale des principales espèces forestières feuillues. Les longueurs de bille de pied par qualité sont constituées par des billons de longueur comprise entre 2,5 m et 3,30 m pour la plupart des espèces forestières.



Espèce	Age d'exploitabilité optimal indicatif sur les meilleures stations	Circonférence d'exploitabilité indicative	Remarques
Châtaignier et Robinier (Acacia)	20 à 50 ans	Piquets : 30 à 100 cm Grumes : 100 à 160 cm	Age d'exploitabilité variable selon les objectifs de production (piquets ou petites grumes)
Chênes	90-110 ans (chêne pédonculé) et 110-130 ans (chêne sessile)	à partir de 120 cm (marché du parquet) ; 130 cm et plus (autres utilisations dont merrain pour les très gros chênes)	Pour produire du chêne de qualité, il faut des accroissements fins et réguliers
Erables	50 - 70 ans	120 cm minimum, sinon 140 cm et plus	Eclaircie de beaux brins de taillis possible.
Frêne	50 - 70 ans	120 cm minimum, sinon 140 cm et plus	Le frêne est très gourmand en espace. Il doit être éclairci vigoureusement et sans retard
Hêtre	50 - 80 ans	120 cm minimum, sinon 140 cm et plus	La croissance du hêtre peut être rapide, proche de celle du frêne s'il est conduit vigoureusement. A réserver en exposition nord en raison du réchauffement climatique
Merisier	50 - 70 ans	A partir de 110 cm si le marché est porteur	Essence précieuse à cultiver en mélange
Aulne glutineux	40 - 60 ans	A partir de 110 cm	Espèce surtout adaptée dans les milieux bien alimentés en eau
Tilleuls	50 - 70 ans	A partir de 110 cm	Eclaircie de beaux brins de taillis possible.
Bouleau	40 - 60 ans	A partir de 110 cm	Le bouleau ne parvient à maturité que sur certains sols limono-argileux profonds à condition d'être éclairci vigoureusement et précocement
Fruitiers forestiers (Alisier, Pommier, Poirier, Noyer...)	70 - 100 ans	A partir de 110 cm si le marché est porteur	Essences rares et disséminées à cultiver en mélange

L'équipement de base du propriétaire forestier

L'importance du matériel dépend évidemment de la surface forestière à gérer. Pour des petites surfaces, il sera plus intéressant de mutualiser l'achat de matériel coûteux avec des propriétaires forestiers voisins. Le recours aux entreprises limitera aussi les investissements lourds et coûteux comme le tracteur forestier.

- 1 La bombe de peinture forestière, 5€ à 7€ pour le marquage des arbres (éclaircies, récolte, délimitation...);
- 2 Le ruban de marquage en papier biodégradable, 2€ le rouleau de 75 m, permet le marquage d'arbres avant un marquage à la peinture plus définitif;
- 3 Le mètre à pointe bois, 30€ à 35€, pour le calcul des stères commercialisés aux particuliers;
- 4 La griffe pliante, 12€, pour le marquage des éclaircies (marquage en abandon);
- 5 La tarière, pour l'étude de sol, de 80€ à 110€;
- 6 Le sécateur à main, outil indispensable pour réaliser les tailles de formations à hauteur d'homme, de 20€ à 75€, selon marques et qualités;
- 7 La perche d'élagage télescopique (3 ou 4 éléments) avec une scie à double denture et un écheloir, de 170€ à 215€;
- 8 Le phmètre, pour évaluer l'acidité du sol et donc sa fertilité, de 35€ à 40€;
- 9 La scie à double denture, de 15€ à 35€ pour les modèles de base;
- 10 La fiole d'acide chlorhydrique, pour déterminer la présence ou l'absence de calcaire actif dans le sol (à manier avec beaucoup de précautions)
- 11 Le croissant, de 30€ à 40€, pour le dégagement des plants (ronce et plantes grimpantes)
- 12 La croix du bûcheron, permet de mesurer les hauteurs, (à fabriquer).
- 13 Le mètre ruban, indispensable pour la mesure de la circonférence des arbres (calcul du volume, suivi de croissance...), de 7€ à 12€;
- 14 Le relascope à chaînette, 24€, pour mesurer la surface terrière et apprécier l'encombrement de la parcelle en arbres, réaliser une estimation rapide du volume;
- 15 Vêtements de sécurité lors de l'utilisation de tronçonneuses, débroussailleuses : 100€ à 150€
100€ pour les bottes anti-coupures et 50€ à 60€ pour le casque).

Total investissement petit matériel : 300€ à 600€ (hors équipement de sécurité).



Calendrier des interventions

Il y a toujours une intervention à réaliser dans une propriété boisée et ce, quelle que soit la période de l'année. Si l'hiver est la période la plus propice pour de nombreuses opérations, l'automne ou l'été sont aussi des saisons adaptées pour certaines opérations.

Automne :

On peut réaliser les débardages car les sols sont souvent ressuyés à cette époque ce qui limite donc le tassement. Le débroussaillage des allées et cloisonnements au début de l'automne maintient le sol propre jusqu'au milieu du printemps de l'année suivante. De plus, la végétation sèche sera plus facile à couper ou broyer. L'exercice de la chasse sera ainsi facilité. Certains élagages peuvent se poursuivre jusqu'aux premiers froids, notamment sur les feuillus durs (chênes et hêtre). Pour les plantations, on aura intérêt à préparer les sols sur les profils à tendance argileuse : le trou de plantation.



Hiver :

C'est souvent la période la plus intense pour l'exploitation forestière (grumes et bois de chauffage). La chute des feuilles permet de bien visualiser la silhouette des arbres et notamment la compétition entre arbres. Cette période sera donc favorable aux marquages d'éclaircie même si l'absence de feuilles minimise la compétition réelle entre les arbres. Les plantations seront généralement réalisées en début d'hiver si l'on utilise des plants de taille supérieure à 1 m de haut : le système racinaire commencera à se développer pendant les périodes sans grand gel ce qui favorisera la reprise des plants au printemps.



Printemps :

Le printemps est généralement un mois de "vacances" pour les propriétaires. On n'intervient pas ou le moins possible, au risque de déranger la faune en période de couvaison ou de mise bas. La période est propice aux promenades, réflexions sur les interventions à programmer dans les mois qui suivront. Eventuellement, les protections contre le gibier seront vérifiées car c'est au printemps que le gibier exerce une forte pression sur les régénérations et plantations.



Eté :

Contrairement à une idée répandue, de nombreuses interventions peuvent être réalisées à cette saison. La taille et surtout l'élagage des espèces feuillues fruitières (merisier, noyers...), et des peupliers seront plus favorables vis-à-vis du comportement de ces espèces et d'éventuels problèmes sanitaires. Pour réaliser ces interventions manuelles, il faudra faciliter l'accès aux plants par le passage préalable d'un gyrobroyeur.



Les travaux forestiers ne perturbent que très rarement la chasse : le gibier s'habitue rapidement aux mouvements de la forêt.



Couper des arbres

De nombreuses réglementations encadrent la coupe d'arbres. Il faut donc préalablement se renseigner sur celles qui concernent son bois ou sa forêt. Pour les propriétaires qui ont opté pour la garantie de gestion durable : Plan Simple de Gestion (à partir de 10 ha de bois), les coupes programmées dans ce document dispensent de nombreuses autorisations et peuvent être avancées ou reculées de 5 ans selon le choix du propriétaire (marchés porteurs ou non...) par rapport à leur date de prévision. Pour les autres et en dessous de 25 ha boisés d'un seul tenant, il n'y a pas d'autorisation si aucune autre réglementation ne concerne la propriété.



Comment vendre mes bois ?

La vente de bois est toujours un exercice délicat : un tronc d'arbre superpose différentes qualités qu'il n'est pas évident, pour le novice, de distinguer. Chaque qualité est valorisée sur des marchés et utilisations différentes (cf page 21). L'acheteur ne dispose pas toujours des marchés pour chacune des qualités et les prix proposés par l'un ou l'autre seront alors très différents.



La programmation de la vente impose la présence d'une aire de stockage accessible aux grumiers qui viendront charger les bois.

D'autre part, les conditions d'exploitation (sols humides ou limons sensibles au tassement) rendent délicate la sortie des produits.

Quelques règles de bon sens doivent être mises en avant pour la vente d'arbres :

- L'acheteur ne marque pas les arbres qu'il achète (il risque souvent de prélever les plus beaux sujets et ruiner l'avenir du peuplement) ;
- Ne pas contacter les entreprises qui démarchent par petites annonces : les prix réellement pratiqués sont souvent très en deçà des prix alléchants annoncés ;
- Réaliser, avant exploitation, des cloisonnements tous les 25 m limitera les dégâts sur les arbres du peuplement maintenu en place ;
- **Rédiger un contrat de vente** qui précisera, a minima, les conditions d'exploitation, de sortie des arbres exploités, l'aire de stockage, les dates de début et de fin de chantier. Il déter-

minera aussi les responsabilités, les conditions imposées par le vendeur pour l'exploitation et la vidange des produits (y compris la remise en état du parterre de la coupe et des accès). Ce contrat ne sera valable que s'il est signé du propriétaire et de l'acheteur.

- Mettre différents acheteurs en concurrence ce que permettent les ventes organisées par les organisations professionnelles qui sont susceptibles d'atteindre les meilleurs prix ;



Les coopératives, groupements et experts, par la connaissance qu'ils ont des marchés et de leurs évolutions, apportent généralement les meilleures garanties pour réaliser une vente dans de bonnes conditions. Ils vous proposeront diverses techniques de vente parmi lesquelles :

- La vente sur pied plutôt pour les bois homogènes ;
- La vente à l'unité de produit plutôt pour les résineux et les bois abattus ;
- La vente abattu, façonné débardé davantage pour les bois feuillus de qualité.

Classement des différentes parties d'un chêne (source : Unisylva).

<p>Bois énergie Trituration et papier</p>			
<p>Qualité D : <u>Qualité médiocre</u> <u>Nombreux défauts tolérés</u> Bois d'appareil et traverses</p>			
<p>Qualité C : <u>Nœuds sains possibles</u> Bois de charpente</p>			
<p>Qualité B : <u>1 à 2 petits nœuds</u> Ameublement, parquet</p>			
<p>Qualité A : <u>Aucun défaut</u> Tranchage, ébenisterie, tonnellerie</p>			
<p>Qualité A : 3%*</p>	<p>Qualité B : 17%*</p>	<p>Qualité C : 50%*</p>	<p>Qualité D : 30%*</p>

* Pourcentages des volumes récoltés dans les différentes qualités sur le chêne en Bourgogne.



Vendre du bois de chauffage sur pied

La vente de bois de chauffage sur pied aux particuliers permet de réaliser les éclaircies indispensables en générant quelques revenus, dans les régions ou départements où la demande en bois de chauffage est bonne, ou bien de réaliser une « opération blanche » dans celles où la demande est plus faible (les coûts de marquage sont tout juste compensés par les recettes de vente de bois de chauffage).

✓ Attention

La vente de bois de chauffage aux particuliers doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat de vente entre le vendeur, propriétaire du bois, et l'acheteur, particulier amateur.

Ce contrat évite la présomption de salariat (le propriétaire n'emploie pas la personne « au noir ») et évite au propriétaire les lourdes conséquences pécuniaires d'un accident lors de



l'exploitation des arbres par le particulier adjudicataire. (Téléchargeable sur le site internet du CRPF).

La certification forestière PEFC

Les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics sont de plus en plus soucieux de l'environnement et en particulier de l'avenir de nos forêts. Depuis la médiatisation des exploitations irraisonnées en forêts tropicales et équatoriales il y a une vingtaine d'années, ils souhaitent connaître l'origine des produits à base de bois qu'ils utilisent.

Pour répondre à cette attente, les certifications forestières, dont le rôle est de promouvoir la gestion durable des forêts, ont été créées dans les années 90.

Elles garantissent :

- la gestion durable des forêts, à travers l'engagement des propriétaires forestiers à respecter un cahier des charges de bonnes pratiques sylvicoles,
- la « traçabilité » et l'identification des bois issus des forêts certifiées à chaque étape de sa transformation, de la forêt jusqu'au produit final.

Plusieurs systèmes de certification forestière existent dont le Programme de Reconnaissance des

Certifications Forestières (PEFC), leader mondial avec plus de 200 millions d'hectares certifiés dans le monde et plus de 5 millions en France. PEFC a été créée par les organisations professionnelles de la forêt privée et publique pour répondre à la spécificité de la forêt européenne, caractérisée, pour la France, par un morcellement important et de multiples propriétaires détenant une surface moyenne assez faible.



En adhérant à la certification PEFC, le propriétaire forestier s'engage à respecter des critères simples de bonne gestion forestière, accessibles à tous et à mettre en œuvre un document de gestion durable. L'adhésion

à PEFC représente un coût annuel modique de 0,11 € par hectare.

La demande en produits certifiés PEFC se généralise sur l'ensemble des marchés (sciages, palettes, menuiseries, charpentes, panneaux...). Aussi, la certification forestière devient une exigence incontournable pour les forestiers désireux de vendre leurs bois

Mes arbres sont-ils malades ?

Toutes les espèces forestières peuvent être affectées de maladies, attaquées par des insectes ou subir des accidents climatiques (gel, sécheresse, inondations...). Un arbre sera plus résistant s'il est parfaitement adapté sur un sol qui correspondra à ses besoins. Le Ministère de l'Agriculture a créé, en 1989, le **Département de la Santé des Forêts**. Cette structure repose sur des personnels forestiers de



structures privées et publiques, et sont formés pour diagnostiquer les problèmes sanitaires en forêt. Ces **Correspondants Observateurs** peuvent être sollicités pour diagnostiquer les problèmes pathogènes dans des peuplements forestiers. Un appel téléphonique préalable déterminera la nécessité éventuelle d'un déplacement (voir liste des correspondants sur le site internet du CRPF).

s' informer, se former, se documenter...

Lorsque l'on récupère la gestion d'un bois, par héritage ou acquisition, on ne dispose pas toujours des connaissances nécessaires pour prendre les bonnes décisions. Différentes possibilités permettent de se former, notamment :

Par des réunions d'information proposées par les organisations professionnelles de la forêt privée et le CRPF. Ces réunions locales, départementales ou régionales abordent aussi bien des sujets de techniques forestières, mais aussi sur des thèmes juridiques, ou fiscaux ou réglementaires.

En adhérant à des groupes techniques comme les Centre d'Etudes des Techniques Forestières (CETEF) qui organisent des réunions d'échanges d'expérience et réfléchissent pour innover en matière de sylviculture.

Lors de cycles de formations organisés par les Fogefor (Formation à la Gestion Forestière) : il en existe dans chaque département et ils organisent soit des cycles dits de base de 10 à 12 jours, qui abordent tous les aspects de la gestion forestière depuis la reconnaissance des espèces, l'étude des sols, les aspects réglementaires et fiscaux..., soit des cycles thématiques plus courts de 2 à 4 jours.

La programmation de ces réunions et formations est désormais disponible sur le site :

www.crfpnorpic.fr

Avec l'abonnement aux journaux forestiers qui permet de rester au courant de l'actualité forestière.

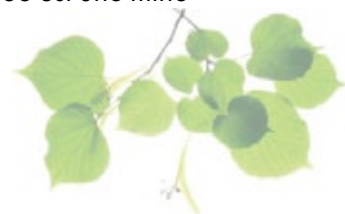
- Forêts de France est un journal qui émane du Syndicat : Forestiers Privés de France abonnement au Service des abonnements de Forêts de France - 22 rue René Boulanger- 75010 PARIS - Tél : 01 55 56 70 93
- Forêt Entreprise est davantage un journal technique édité par l'IDF, abonnement auprès du Service éditions de l'IDF - 23 avenue Bosquet - 75007 PARIS Tél : 01 40 62 22 80

Des journaux forestiers régionaux ou départementaux sont également distribués gratuitement aux propriétaires forestiers et informent sur l'actualité forestière locale :

- Bois du nord, couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne ;
- L'Aubier, journal du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise est distribué dans ce seul département.

Sur internet, le site de la forêt privée est une mine d'informations :

www.foretpriveefrancaise.com



Adresses utiles

*Syndicat des Propriétaires Forestiers
Sylviculteurs de la Somme
Coopérative Forestière d'Amiens
et d'Arras (Cf2a)*

96, Rue Jean Moulin - 80000 Amiens
Courriel : cf2a@nnx.com
Tél. : 03 22 45 35 22 Fax : 03 22 45 34 02
Tél. Syndicat : 03 22 95 80 80

*Forestiers Privés de l'Oise
Coopérative Bois Forêt*

27, rue d'Amiens
60200 COMPIEGNE
Bois-Forêt : Tél. : 03 44 90 36 00
Fax : 03 44 90 36 01 -
Courriel : bois.foret@free.fr
Syndicat : Tél. : 03 44 36 00 22
Fax : 03 44 90 36 01
Courriel : syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr

*Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne
Groupement Sylvicole de l'Aisne*

Maison de l'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle - 02007 LAON CEDEX
Tél : 03 23 23 35 06 - Fax : 03 23 23 20 17
Courriel : contact@foret-aisne.com
Site internet : www.foret-aisne.com

*Syndicat des Propriétaires Forestiers
Sylviculteurs du Nord*

Coopérative Forestière du Nord
6, place de la Piquerie - 59132 TRELON
Tél : 03 27 59 71 27 - Fax : 03 27 59 73 87
Courriel : contact@cofnor.com

*Syndicat des Forestiers
Privés du Pas-de-Calais*

28, rue du Moulin - 62134 ERIN
Tél / Télécopie : 03 21 41 81 46
Courriel : syndicat-62@foretpriveefrancaise.com

*Délégué des Experts agréés
Nord Pas-de-Calais et Picardie*

18, rue Cler - 75007 PARIS
Tél : 01 45 50 42 25 - Fax : 01 45 50 42 25
Courriel : cniefeb.nord-picardie@foret-bois.com

*Centre Régional de la Propriété Forestière
Nord Pas-de-Calais Picardie*

96, rue Jean Moulin - 80000 AMIENS
Tél : 03 22 33 52 00 - Fax : 03 22 95 01 63
Courriel : nordpicardie@crpf.fr
Pour toute information sur le CRPF :
www.crpfnorpic.fr

Brochure conçue et réalisée en décembre
2009 par l'ensemble du personnel du CRPF.
Merci aux contributeurs nombreux qui ont
passé du temps à la relecture
et à améliorer ce document.

Financement : Conseil Régional de Picardie,
11, Mail Albert 1er BP 2616
80026 Amiens Cedex
Tél : 03 22 97 37 37 - Fax : 03 22 92 73 11 -
Site Internet : www.cr-picardie.fr

Crédit photos : CRPF Nord-Picardie

Pour toute information sur la forêt privée :
<http://www.foretpriveefrancaise.com>

Pour toute information sur la certification
forestière PEFC :
Courriel : pefc.nordpicardie@wanadoo.fr
Tél. : 03 22 33 52 00

Bibliographie :

- Vos bois, mode d'emploi
par Michel HUBERT, IDF Editions
- Vade-mecum du forestier, Société Fo-
restière de Franche Comté
- Flore Forestière Française, D. MANSION,
G. DUMÉ, J.C. TIMBAL, IDF Editions